

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 231

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,  
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux,  
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 95**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque groupe use librement du temps laissé à sa disposition dans le cadre de la séance consacrée aux questions des députés et aux réponses du gouvernement. En conséquence, les réponses des membres du gouvernement peuvent donner lieu à une réplique de la part du député auteur de la question ou des autres membres du même groupe. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre à chaque groupe de déterminer en toute liberté de l'utilisation du temps dont il dispose dans le cadre de la séance de questions d'actualité. Cela permettrait ainsi pour les questions de leur choix, l'utilisation d'un droit de réplique par le député auteur de la question ou les autres membres du même groupe afin de réagir à la réponse du membre du Gouvernement.